

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

DE LA SOCIÉTÉ MELSFRING INTERNATIONAL B.V.

version : january 1, 2019 • déposées à la Chambre de Commerce sous le numéro 09131564

1. Champ d'application et définitions

1.1. Dans les présentes conditions générales (les « Conditions »), les termes et notions ci-dessous prendront la signification définie ci-après. Lorsqu'une signification définie sera attribuée à des termes ou notions au pluriel, celle-ci s'applique également au terme ou à la notion au singulier et vice versa :

BW : le Code civil néerlandais (*Burgerlijk Wetboek*) ;

Jours : des jour(s) civil(s) ;

Fournisseur : toute personne physique ou morale avec laquelle avec Melspring veut conclure ou a conclu un Contrat ;

Livraison : s'agissant de biens, la mise en possession ou la mise sous contrôle d'un ou plusieurs Produits par le Fournisseur à Melspring et/ou, s'agissant de services ou de travaux, la fourniture de ces services ou l'exécution de ces travaux, conformément à l'article 8 des présentes Conditions ;

Melspring : Melspring International B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, statutairement établie et ayant son siège social à Velp (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce sous le numéro 09131564 ;

Devis : une offre écrite pour livrer, sous certaines conditions, une quantité déterminée de Produits ;

Commande : la Commande écrite portant sur la Livraison de Produits et/ou l'acceptation du Devis émanant du Fournisseur par Melspring ;

Contrat : le Contrat conclu entre Melspring et un Fournisseur dans le cadre de l'achat de Produits par Melspring, de la fourniture de services ou de l'exécution de travaux au profit de Melspring, ainsi que toute modification ou disposition complémentaire de ce Contrat et tout acte juridique en vue de sa préparation et de sa mise en œuvre ;

Produit : l'ensemble des biens et/ou des travaux et/ou des services fournis à Melspring, dans l'acceptation la plus large du terme ;

Par écrit : établi par écrit, y compris de manière électronique.

1.2. Toute offre émise à Melspring, toute Commande passée par Melspring et tout Contrat conclu avec Melspring sont régis par les présentes Conditions.

1.3. Les accords, arrangements et conditions dérogeant aux présentes Conditions ne s'appliquent que s'ils ont été expressément convenus par écrit avec Melspring ou confirmés par écrit par Melspring, et n'affectent pas l'application des autres dispositions des présentes Conditions.

1.4. La nullité ou la non-application, en tout ou en partie, d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions ne portera pas atteinte aux effets et à la validité des autres dispositions.

1.5. L'application des éventuelles conditions générales (de vente) ou d'autres conditions du Fournisseur, quelle que soit leur appellation, est expressément rejetée par Melspring.

1.6. Melspring peut modifier unilatéralement les présentes Conditions. Le cas échéant, Melspring notifiera au Fournisseur les Conditions modifiées qui entreront en vigueur à compter de la date annoncée.

2. Formation du Contrat

2.1. La demande d'un Devis par Melspring est sans engagement, sauf disposition contraire expressément indiquée par Melspring. Les estimations fournies par Melspring au Fournisseur pour les besoins du Devis ne lient jamais Melspring.

2.2. Les Devis, offres, indications de prix et autres déclarations du Fournisseur sont réputés avoir été émis gratuitement, fermement et irrévocablement. Le Fournisseur garantit que les Devis, offres, indications de prix et autres déclarations soient exacts et complets.

2.3. Un Contrat est formé

- si et dans la mesure où le Fournisseur accepte la Commande passée par Melspring dans les sept (7) Jours suivant son envoi, à l'égard duquel la date d'envoi de la Commande est déterminative, ou que

le Fournisseur a commencé l'exécution de la Commande ; ou bien

- si et dans la mesure où le Devis du Fournisseur est confirmé par une Commande écrite de Melspring, à l'égard duquel la date d'envoi de la Commande est déterminative.

2.4. Le contenu et le texte de la Commande de Melspring sont à la base du Contrat et constituent la teneur de celui-ci. Si et dans la mesure où le Fournisseur, de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, a apporté des modifications à la Commande ou à la confirmation de commande et/ou a fait des notes et/ou des remarques sur celle-ci, ces modifications, notes ou remarques ne font pas partie du Contrat. Si la Commande diffère du Devis, le Contrat est formé conformément à la Commande, vu ce qui précède, à moins que le Fournisseur ne s'y oppose par écrit dans un délai de cinq (5) Jours. En cas d'acceptation partielle d'un Devis, le Contrat est formé pour la partie acceptée du Devis contre une partie équivalente du prix proposé.

2.5. Si aucun Contrat n'est formé, Melspring n'est pas tenue au remboursement des frais exposés par le Fournisseur. Les préparations ou les prestations déjà réalisées par le Fournisseur sans Contrat valablement formé, sont effectuées aux frais et risques du Fournisseur et n'obligent pas Melspring à faire un paiement quelconque.

2.6. Les prestations du fait de Produits non mentionnées ou incluses dans le Contrat, ne peuvent être facturées à Melspring que si elle a passé par écrit un Contrat additionnel avec le Fournisseur à ce sujet.

2.7. Les modifications du Contrat ne prendront effet que si elles ont été convenues par écrit entre les parties.

2.8. Le Fournisseur garantit que les données, dessins, spécifications, échantillons, documentations et autres informations fournis soient exacts et complets, à moins que l'erreur ou la lacune ne soit évidente pour Melspring.

2.9. Melspring peut rétracter à tout moment une Commande, sans qu'elle ne soit tenue à des dommages-intérêts, tant que Melspring n'a pas reçu une confirmation de commande dûment signée par le Fournisseur.

3. Prix

3.1. Les prix et/ou la structure des prix figurant dans le Contrat sont fermes et ne peuvent être modifiés par le Fournisseur au détriment de Melspring.

3.2. Les prix sont basés sur la livraison « rendu droits acquittés » (DDP - Delivered Duty Paid) telle que prévue à l'article 8 et incluent : les frais d'expédition, d'importation et de contrôle des Produits, les frais d'emballage, de transport, de chargement et de déchargement, les assurances, les impôts, droits et taxes, ainsi que tous les autres frais susceptibles d'augmenter le prix. Les éventuels frais résultant (mais sans s'y limiter) (i) d'un enregistrement impropre (à l'intérieur ou à l'extérieur des Pays-Bas) du Fournisseur sur le plan de l'impôt sur le chiffre d'affaires ou (ii) d'informations incorrectes (relatives au Produit) du Fournisseur, sont supportés par le Fournisseur qui garantit Melspring contre tout recours de tiers à cet égard.

3.3. Les prix convenus sont exprimés dans la monnaie figurant dans la Commande ou le Contrat et s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires.

4. Paiement

4.1. Les paiements sont effectués, au choix de Melspring,

- dans les soixante (60) Jours après que Melspring a reçu la facture concernant les Produits de la part du Fournisseur ; ou
- dans les soixante (60) Jours après que les Produits sont livrés par le Fournisseur et acceptés par Melspring, et/ou après que le Fournisseur a

- entièrement respecté d'une autre manière les obligations lui incombant en vertu du Contrat.
- 4.2. Par dérogation à l'article 6:119a BW, l'indemnité due pour cause de retard dans le paiement d'une somme d'argent, se compose des intérêts légaux sur cette somme, tels que prévus à l'article 6:119 BW, pour la durée pendant laquelle Melspring était en défaut.
- 4.3. Les factures doivent être complètes. Les factures doivent toujours mentionner le numéro de commande et la date de livraison, ainsi que les références, le nombre et la description des Produits. Si la facture est incomplète, Melspring peut la renvoyer et le délai de paiement prévu à l'article 4.1. ne commence pas à courir.
- 4.4. Le paiement (partiel) par Melspring n'implique ni l'acceptation de la prestation du Fournisseur, ni la reconnaissance de la créance du Fournisseur par Melspring.
- 4.5. Les paiements effectués par Melspring s'imputent d'abord sur la somme principale, puis sur les intérêts et ensuite sur les autres frais.
- 4.6. Melspring ne fournira aucune sûreté et ne paiera aucun acompte.
- 4.7. Melspring peut suspendre son obligation de paiement dans les cas prévus par la loi néerlandaise. En outre, Melspring a le droit de compenser à tout moment, donc aussi dans d'autres cas que ceux prévus par la loi, les éventuels paiements, frais, dommages et/ou intérêts dont le Fournisseur est ou sera redevable envers Melspring avec ses paiements au Fournisseur.
- 4.8. Le Fournisseur n'a aucun droit à un prélèvement, décompte ou compensation, à quelque titre que ce soit, et ne peut suspendre ses obligations de paiement envers Melspring. En outre, le Fournisseur renonce (par avance) à tout droit de rétention à faire valoir contre Melspring.

5. Garantie de la qualité et des caractéristiques des Produits

- 5.1. Le Fournisseur garantit que les Produits livrés, pendant une période de cinq (5) ans suivant leur réception :
- soient adaptés et légalement admis aux fins auxquelles ils sont destinés ;
 - que leurs descriptif, qualité, origine, emballage et marques apposées soient conformes aux caractéristiques, spécifications, dessins et/ou échantillons fournis par Melspring et aux exigences précisées dans le Contrat ;
 - soient identiques à tous égards aux échantillons, si les Produits sont vendus sur échantillon par le Fournisseur à Melspring;
 - répondent aux normes légales et aux autres consignes de sécurité les plus strictes en vigueur aux niveaux national, européen et international ;
 - répondent aux normes les plus élevées pratiquées dans la branche dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la qualité ;
 - aient été fabriqués selon les règles de l'art ;
 - soient exempts de vices.
- 5.2. Le Fournisseur garantit que la quantité / le nombre de Produits livrés soit conforme à la Commande, étant entendu (i) qu'en cas de livraison déficitaire, le Fournisseur s'engage à livrer la quantité manquante et (ii) qu'en cas de livraison excédentaire, Melspring est libre soit de refuser les Produits livrés en trop - auquel cas le Fournisseur s'oblige à reprendre immédiatement les Produits retournés aux frais du Fournisseur - soit d'accepter les Produits livrés en trop - auquel cas le Fournisseur accorde une ristourne de deux pour cent (2 %) à Melspring pour la Commande (et le Contrat) en question.
- 5.3. S'il s'avère que les Produits ne satisfont pas aux exigences prévues au présent article, Melspring peut :
- demandeur que le Fournisseur livre des Produits de remplacement ou répare les Produits défectueux aux frais et risques du Fournisseur ;
 - faire réparer ou remplacer les Produits par un tiers aux frais et risques du Fournisseur ;
 - retourner les Produits - par les soins du Fournisseur ou non - aux frais et risques du Fournisseur, et réclamer la restitution des éventuels paiements déjà versés par Melspring ;

- d. résoudre le Contrat, tant intégralement que partiellement, sans mise en demeure ou intervention judiciaire et sans que Melspring ne soit tenue à des dommages-intérêts ; Melspring peut prendre l'ensemble des mesures susvisées, sans préjudice des autres droits qu'elle peut exercer à cet égard.
- 5.4. Lorsque Melspring demande au Fournisseur de livrer des Produits de remplacement ou de réparer les Produits défectueux aux frais et risques du Fournisseur, conformément à l'article 5.3.a, une nouvelle période de garantie telle que prévue à l'article 5.1 s'applique alors aux (pièces des) Produits remplacés / réparés.
- 5.5. En cas de rappel des Produits, tous les frais y afférents sont supportés par le Fournisseur, qui est tenu d'indemniser Melspring intégralement de son préjudice subi à cause du rappel.

6. Droit d'inspection

- 6.1. Melspring a le droit d'assister à la séparation, à la pesée, au comptage, au mesurage ou à l'échantillonnage des Produits ou de se faire représenter à cet égard. Si Melspring souhaite exercer ce droit, elle en informera le Fournisseur. Ce dernier notifiera en temps utile le lieu, la date et l'heure prévus pour ces opérations à Melspring, afin de lui permettre d'être présente.
- 6.2. Le Fournisseur apportera tout son concours à Melspring pour qu'elle puisse exercer le droit prévu à l'article 6.1.
- 6.3. Après avoir refusé les Produits impropres, Melspring a la faculté d'exercer ses droits prévus à l'article 5.3.
- 6.4. Melspring peut (faire) inspecter les Produits pendant la fabrication, l'usinage et l'entreposage. Si Melspring souhaite exercer ce droit, elle en informera le Fournisseur, auquel cas le Fournisseur prendra les dispositifs jugés nécessaires par Melspring à cet effet.
- 6.5. L'exercice ou non des droits prévus au présent article n'affecte en aucune manière les droits et pouvoirs de Melspring envers le Fournisseur, au cas où les Produits s'avèreraient non conformes aux exigences prévues dans le Contrat ou autre.

7. Emballage, transport et environnement

- 7.1. Dans le respect des éventuelles dispositions prévues en la matière dans la Commande, le Fournisseur veille à ce que les Produits soient emballés et préservés de manière adéquate et non polluante. Lorsque le Fournisseur se charge du transport, il garantit que les Produits arrivent en bon état à destination et puissent être déchargés et entreposés en toute sécurité.
- 7.2. Le Fournisseur est responsable de l'observation de la réglementation nationale, internationale et supranationale en matière d'emballage et de transport. Lorsqu'il y a des fiches de données de sécurité d'un Produit ou d'un emballage, le Fournisseur est tenu de remettre ces fiches au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la Livraison à Melspring, et fournir un exemplaire avec les Produits. Melspring, ou un tiers désigné par elle, peut refuser de recevoir les Produits si la réglementation susvisée n'est pas respectée.
- 7.3. Les éventuelles modifications des emballages et/ou du transport des Produits doivent être soumises à l'approbation de Melspring au moins trois (3) mois avant qu'elles n'entrent en vigueur.
- 7.4. Si le Fournisseur utilise un emballage prêté, il faut le préciser sur la lettre de voiture. L'emballage prêté sera retourné par Melspring au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier.
- 7.5. L'emballage dérogeant au standard habituel reste la propriété du Fournisseur et sera repris par lui dès la première demande de Melspring. Si le Fournisseur ne donne pas suite à cette demande, Melspring est en droit de retourner l'emballage aux frais et risques du Fournisseur. Pour les emballages relevant de la catégorie des déchets chimiques, le Fournisseur indique de quelle manière cet emballage sera récupéré par ou pour le compte du Fournisseur. Il appartient à Melspring de déterminer si l'emballage déroge au standard habituel, et le Fournisseur se conformera au jugement de Melspring à ce propos.

8. Livraison

- 8.1. La livraison à Melspring est effectuée « rendu droits acquittés » (DDP - Delivered Duty Paid), conformément à la version la plus récente des Incoterms, au(x) lieu(x) indiqué(s) par Melspring dans le Contrat.

- 8.2. Le Fournisseur doit livrer conformément au délai de livraison convenu dans le Contrat. Le délai de livraison convenu est un délai fatal.
- 8.3. Lorsque Melspring n'est pas en mesure de recevoir les Produits à l'heure convenue, le Fournisseur reportera gratuitement le délai de livraison, à la demande de Melspring, pour une durée raisonnable fixée par Melspring. Le cas échéant, le Fournisseur est obligé de conserver, de sécuriser et d'assurer les Produits et de prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter une dégradation de la qualité, jusqu'à la Livraison des Produits à Melspring.
- 8.4. Le Fournisseur est tenu d'avertir Melspring immédiatement quand il sait ou prévoit que les Produits ne peuvent être livrés ou ne peuvent être livrés dans le délai imparti, en mentionnant les raisons et la durée prévue du retard. Ce qui précède ne porte pas atteinte aux droits de Melspring, dont son droit de résoudre le Contrat. Le Fournisseur est tenu d'indemniser Melspring du préjudice causé par le retard de livraison.
- 8.5. En cas de dépassement d'un délai de livraison convenu, le Fournisseur encourt pour chaque jour du dépassement une pénalité de retard immédiatement exigible d'un (1) pour cent de la valeur totale de la Commande, avec un minimum de EUR 1.000,-, sans aucune obligation du côté de Melspring de prouver son préjudice et sous réserve de ses autres droits se rapportant au dépassement du délai fatal prévu à l'article 8.2, notamment (mais sans s'y limiter) le droit de demander l'exécution du Contrat et/ou des dommages-intérêts.

9. Propriété et risques

- 9.1. Sous réserve des dispositions de l'article 8 des présentes Conditions, la pleine propriété non grevée des Produits passe à Melspring au moment de la réception des Produits par Melspring ou par un tiers désigné par elle à cet effet. Ce transfert de propriété ne porte pas atteinte au droit de Melspring de contrôler les Produits après réception et de les déclarer éventuellement impropres conformément aux articles 5 et 6. La réception et le transfert de propriété n'impliquent donc pas l'acceptation des nombres et de la qualité des Produits livrés.
- 9.2. Le Fournisseur s'interdit de livrer des Produits couverts par une réserve de propriété ou par d'autres réserves à Melspring. Une réserve de propriété et/ou une autre sûreté éventuellement stipulée pour les Produits ne trouve application que si elle a été acceptée par écrit par Melspring. Dans le cas d'une réserve de propriété et/ou d'une autre sûreté, Melspring conserve le droit de revendre ces Produits dans le cadre de l'exercice normal de son activité, sans que Melspring ne soit tenue à des dommages-intérêts.
- 9.3. Si Melspring a mis des biens à la disposition du Fournisseur en vue de l'exécution des obligations du Fournisseur, ceux-ci restent la propriété de Melspring. Le Fournisseur ne peut changer et/ou transformer et/ou réunir et/ou mélanger ces biens avec d'autres biens qu'après le consentement écrit de Melspring.
- 9.4. Lorsque les biens visés au paragraphe précédent sont changés, transformés, réunis et/ou mélangés avec des biens appartenant au Fournisseur ou à des tiers, Melspring devient propriétaire de ces nouveaux biens. Le Fournisseur est tenu de les marquer, à ses frais, comme étant la propriété de Melspring. Le Fournisseur assumera tous les frais et risques à cet égard tant qu'il agit en qualité de détenteur de ces biens.
- 9.5. Le Fournisseur s'engage à assurer l'ensemble des biens mis à sa disposition par Melspring en vertu du Contrat contre tous dommages, tant qu'il agit en qualité de détenteur de ces biens.

10. Défaillance, suspension et résolution

- 10.1. Si le Fournisseur n'exécute pas ses obligations en vertu du Contrat ou d'autres Contrats en découlant, ou bien ne les exécute pas intégralement ou en temps utile, il est en défaut de plein droit. Melspring peut alors suspendre l'exécution du Contrat par notification écrite, sans qu'elle ne soit tenue à des dommages-intérêts et sans préjudice des autres droits lui revenant.
- 10.2. Sous réserve des dispositions de l'article 10.1, Melspring a le droit, si le Fournisseur n'exécute pas ses obligations en vertu du Contrat ou d'autres Contrats en découlant, de résoudre le

Contrat à effet immédiat par notification écrite, tant intégralement que partiellement, sans mise en demeure ou intervention judiciaire et sans préjudice des autres droits lui revenant.

10.3. Si le Fournisseur :

- est déclaré en état de liquidation judiciaire, est admis à la procédure légale de rétablissement pour surendettement, demande lui-même sa liquidation judiciaire ou son redressement judiciaire ou bien le bénéfice de la procédure légale de rétablissement pour surendettement, procède à la cession de biens, ou si (une partie de) son patrimoine fait l'objet d'une saisie ;
- est mis sous tutelle ou perd autrement le pouvoir de disposition de son patrimoine ou des parties de celui-ci ;
- cesse son activité ou procède à la cession de son entreprise ou d'une partie de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société existante ou devant encore être fondée, ou bien modifie l'objet social de sa société ;
- vient à mourir ;
- n'exécute pas une obligation lui incombant en vertu du Contrat ou des présentes Conditions, ou bien ne l'exécute pas intégralement ou en temps utile,

Melspring peut suspendre ou résoudre le Contrat à effet immédiat par notification écrite, tant intégralement que partiellement, sans mise en demeure ou intervention judiciaire, sans qu'elle ne soit tenue à des dommages-intérêts et sans préjudice des autres droits lui revenant.

10.4. Dans ces cas, toute créance que Melspring a à faire valoir contre le Fournisseur sera immédiatement et entièrement exigible.

10.5. Si Melspring résout le Contrat dans son intégralité, elle retournera les Produits déjà livrés par le Fournisseur aux frais et risques de ce dernier, pourvu que le Fournisseur lui restitue le prix d'achat payé en tout ou en partie par Melspring.

10.6. Lorsque Melspring préfère garder les Produits déjà livrés par le Fournisseur en tout ou en partie, elle lui paiera une partie raisonnable du prix d'achat.

11. Responsabilité et garantie

- 11.1. Le Fournisseur est tenu de rembourser à Melspring tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés à des Produits ou à des personnes et résultant pour Melspring, son personnel ou ses clients :
- a. du fait que le Fournisseur ne respecte pas en temps utile ou entièrement une obligation contractuelle ;
 - b. d'un vice d'un Produit livré par le Fournisseur, en conséquence duquel le Produit n'offre pas la sécurité ou les caractéristiques que Melspring ou des tiers sont en droit d'attendre ;
 - c. des données erronées ou incomplètes du Fournisseur ;
 - d. de toute autre action ou négligence du Fournisseur, de son personnel ou d'autres personnes impliquées dans l'exécution du Contrat.
- 11.2. Le Fournisseur garantit Melspring contre tout recours de tiers visant à obtenir réparation du préjudice pour lequel la responsabilité du Fournisseur est engagée en vertu de l'article 11.1, et indemniser Melspring intégralement. Pour l'application des dispositions du présent article, les salariés de Melspring et les autres personnes intervenant pour son compte sont qualifiés de tiers.
- 11.3. Melspring n'est pas responsable des dommages découlant de l'inexécution ou d'un acte illicite envers le Fournisseur, sauf en cas de dol ou d'imprudence intentionnelle du côté de Melspring qui ne sauraient être valablement exclus.
- 11.4. Le Fournisseur garantit (i) qu'il soit, à ses propres frais, toujours assuré de manière adéquate et suffisante pour toute responsabilité pouvant découler du Contrat, (ii) qu'il ait acquitté toutes les primes d'assurance dans le délai imparti, et (iii) qu'il continue à les acquitter pendant la durée du Contrat. Dès la première demande de Melspring, le Fournisseur remettra la copie de la police d'assurance à Melspring. La responsabilité du Fournisseur ne sera en aucun cas limitée au montant des dommages couverts par l'assureur.

12. Force majeure

- 12.1. Si un Fournisseur est empêché par force majeure d'exécuter le Contrat en tout ou en partie, Melspring peut, à son choix et sans intervention judiciaire, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit résoudre le Contrat, tant intégralement que partiellement.
- 12.2. L'inexécution du Contrat par le Fournisseur lui est imputable et, par conséquent, ne peut constituer un cas fortuit si elle est due à une grève, à un incendie, à un bris de machine et à d'autres incidents d'exploitation (quelle qu'en soit la cause), soit chez le Fournisseur, soit chez ses fournisseurs de produits et ses prestataires de services, à des attaques par des virus, à des problèmes de réseau (externe), ainsi qu'à des défauts ou des retards affectant les livraisons par ses fournisseurs et à la non-obtention des éventuels permis requis par les autorités.

13. Propriété industrielle et intellectuelle

- 13.1. Le Fournisseur garantit que les Produits livrés ne portent pas atteinte à des droits (de propriété industrielle et/ou intellectuelle) revenant à des tiers. Le Fournisseur garantit Melspring contre tout recours de tiers découlant d'une telle atteinte (prétendue) et lui remboursera tous les frais et dommages à cet égard.
- 13.2. Lorsqu'une action est intentée à l'encontre de Melspring ou d'un de ses clients, Melspring en informera le Fournisseur qui est tenu de prendre, à ses propres frais, toutes les mesures nécessaires à mettre fin au recours (prétendu), y compris, en cas de besoin, des procédures judiciaires. Melspring y apportera son assistance - à la demande du Fournisseur - contre remboursement des frais exposés à cet égard.
- 13.3. Les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur les modèles, concepts, outils et/ou Produits mis à la disposition par Melspring et/ou réalisés sur commande de Melspring, appartiennent toujours à cette dernière.

14. Moyens auxiliaires

- 14.1. L'ensemble des moyens auxiliaires, comprenant notamment mais sans s'y limiter des dessins, recettes, conceptions et échantillons mis par Melspring à la disposition du Fournisseur en vue de l'exécution des travaux, sont envoyés francs de port et restent en toute circonstance la propriété de Melspring.
- 14.2. Les dispositions précédentes s'appliquent également aux moyens auxiliaires que le Fournisseur a spécialement réalisés et/ou fait réaliser dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dommages causés à ces moyens sont à la charge du Fournisseur.
- 14.3. Dès la fin des travaux, tous les moyens auxiliaires - et leurs copies - doivent être remis ou retournés à Melspring.
- 14.4. Tant que les moyens auxiliaires sont détenus par le Fournisseur en vue de l'exécution du Contrat, ils doivent être pourvus d'un signe distinctif permettant de les identifier comme étant la propriété de Melspring.
- 14.5. Le Fournisseur n'utilisera les moyens auxiliaires prévus au présent article que dans le cadre de l'exécution du Contrat et ne les montrera pas à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de Melspring.
- 14.6. Le Fournisseur est tenu de gérer les moyens auxiliaires comme un bon père de famille, à ses frais et risques, et de les assurer de manière adéquate.
- 14.7. Lorsqu'une saisie est pratiquée chez ou à l'encontre du Fournisseur sur des moyens auxiliaires appartenant ou pouvant appartenir à Melspring, le Fournisseur est alors tenu d'informer immédiatement Melspring de ladite saisie et d'avertir le saisissant que ces moyens auxiliaires sont ou peuvent être la propriété de Melspring, et, en outre, de faire tout son possible pour annuler la saisie.
- 14.8. Le Fournisseur s'engage à signer toutes les déclarations relatives au moyen auxiliaire que Melspring jugera opportunes.

15. Confidentialité

- 15.1. L'ensemble des données à caractère personnel, des données permettant d'identifier les fournisseurs et/ou les clients de Melspring, des méthodes de travail de Melspring, des données d'entreprise, des modèles, des conceptions, des dessins et d'autres documents mis par Melspring à la disposition du Fournisseur, ainsi que le savoir-faire dont le Fournisseur a pris

connaissance par l'intermédiaire de Melspring, sont confidentiels et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que dans le cadre de l'exécution des obligations incombant à Melspring en vertu du Contrat.

- 15.2. Dès que le Contrat prend fin, est résolu ou n'est pas formé, le Fournisseur est tenu de retourner l'ensemble des modèles, conceptions, dessins et autres documents mis à sa disposition par Melspring.
- 15.3. Le Fournisseur s'interdit de publier ou de reproduire toutes les informations visées au présent article, sauf autorisation écrite et préalable de Melspring. Le Fournisseur est tenu de prendre les mesures appropriées à cet effet. Le Fournisseur garantit que son personnel (loué), ainsi que ses sous-traitants et leur personnel (loué) assurent la confidentialité de l'ensemble des informations visées à l'article 15.1 et ne les utilisent que dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 15.4. Lorsque le Fournisseur doit fournir des données techniques et/ou une documentation à des tiers en vue de l'exécution du Contrat, il s'engage à imposer à ces tiers - après avoir obtenu l'autorisation écrite de Melspring - la même obligation de confidentialité que celle prévue au présent article.
- 15.5. En cas de violation d'une ou plusieurs dispositions du présent article, le Fournisseur encourt pour chaque violation et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, une pénalité immédiatement exigible par Melspring d'un montant de EUR 25.000,-, sous réserve du droit de Melspring à obtenir réparation du préjudice subi.

16. Cession de droits et d'obligations

- 16.1. Le Fournisseur s'interdit de céder intégralement ou partiellement un ou plusieurs droits et/ou une ou plusieurs obligations découlant du Contrat à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de Melspring.
- 16.2. Le Fournisseur s'interdit également de confier l'exécution des obligations contractuelles, en tout ou en partie, à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de Melspring, et garantit Melspring contre toute responsabilité en vertu de la Loi néerlandaise sur la responsabilité en chaîne.
- 16.3. L'autorisation de Melspring de confier l'exécution d'une ou plusieurs obligations contractuelles à des tiers, ne dispense pas le Fournisseur des obligations lui incombant en vertu du Contrat. Le Fournisseur reste, en toute circonstance, responsable du Contrat conclu entre Melspring et le Fournisseur.
- 16.4. En cas de violation d'une ou plusieurs dispositions du présent article, le Fournisseur encourt pour chaque violation et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, une pénalité immédiatement exigible par Melspring d'un montant de EUR 25.000,-, sous réserve du droit de Melspring à obtenir réparation du préjudice subi.

17. Traitement de données à caractère personnel

- 17.1. Les données à caractère personnel (telles que les coordonnées de fournisseurs et de clients) sont traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat. À cet égard, Melspring sera qualifiée de responsable du traitement des données en application de la législation relative à la protection de la vie privée. Le traitement des données à caractère personnel est régi par la déclaration relative à la protection de la vie privée élaborée par Melspring. Pour tout complément d'information sur cette déclaration, veuillez consulter le site Web de Melspring : www.melspring.nl.

18. Autres dispositions

- 18.1. Les présentes Conditions sont disponibles en néerlandais, en anglais, en allemand et en français. En cas de différence de signification entre les différentes versions, le texte néerlandais original prévaudra.
- 18.2. Le Contrat conclu entre Melspring et le Fournisseur et les présentes Conditions sont exclusivement régis par la loi néerlandaise. L'application de la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 18.3. L'ensemble des litiges s'élevant en raison du Contrat conclu avec le Fournisseur et/ou des présentes Conditions générales

seront tranchés par la juridiction compétente d'Arnhem (Pays-Bas), à moins que Melspring ne préfère assigner le Fournisseur devant une autre juridiction compétente en vertu des règles du droit et des traités nationaux et internationaux.
